

Règlement de prêt et d'utilisation de gobelets réutilisables

Article 1^{er}

Tout organisateur d'un évènement se déroulant dans l'espace public sur le territoire de l'entité de Fosses-la-Ville devra faire usage de gobelets réutilisables ou assurer l'enlèvement, le nettoyage et le traitement des verres ou des gobelets utilisés durant ledit évènement.

Article 2

Les gobelets réutilisables sont prêtés pour l'organisation de manifestations se déroulant sur le territoire de Fosses-la-Ville.

Article 3

§1^{er}- Les gobelets réutilisables sont mis à disposition pour:

- des évènements organisés par des comités ou associations n'ayant pas un but lucratif privé;
- des évènements organisés par les structures communales ou en partenariat avec celles-ci.

§2- L'entièreté du stock des gobelets est réservé prioritairement pour l'évènement septennal de la Marche Saint-Feuillen.

Article 4

Le matériel ne peut être utilisé que sur le territoire de la Ville de Fosses-la-Ville.

Article 5

Le prêt des gobelets se fera à titre gratuit.

Article 6

§ 1^{er}- Une caution de 50,00€ par tranche de 500 gobelets est demandée à l'emprunteur, à verser sur le compte de l'Administration. L'enlèvement des gobelets ne sera autorisé que sur présentation de la preuve de paiement de la caution.

§ 2- Il est conseillé à l'emprunteur de mettre en place un système de cautionnement lors de son évènement.

Article 7

La demande de prêt est introduite au moyen du formulaire *ad hoc* (téléchargeable sur le site internet de la Ville ou disponible à l'accueil de l'Espace Winson) conjointement à la demande de manifestation, par courrier à l'Administration ou par courriel à francette.tonneau@fosses-la-ville.be.

Article 8

Le nombre de gobelets empruntés par les organisateurs est limité à minimum 500 et maximum 28.000 par évènement, suivant le stock disponible.

Article 9

§ 1^{er}- Les gobelets seront enlevés et retournés par l'emprunteur à l'Espace Winson - rue Donat Masson, 22 à 5070 Fosses-la-Ville, sur rendez-vous fixé par la Ville.

§ 2- L'enlèvement a lieu au plus tôt 3 jours avant l'évènement, le retour a lieu au plus tard dans les 10 jours qui le suit.

Article 10

Le nettoyage des gobelets en cours d'évènement est autorisé, dans le strict respect des instructions de nettoyage transmises à l'emprunteur.

Article 11

L'emprunteur s'engage à laver et sécher les gobelets utilisés, dans le strict respect des instructions de nettoyage transmises.

En cas de non-respect, il sera facturé un montant de 1,00€ (1 euro) par gobelet emprunté et restitué.

Article 12

Le nombre de gobelets restitués sera comptabilisé par la Ville, en présence de l'emprunteur, à la date convenue entre les parties.

Ce dernier sera tenu au paiement de la déclaration de créance établie par le service des finances de la Ville, sur base du nombre de gobelets manquants figurant sur le document signé par les parties, lors du retour, à raison de 1,00€ (1 euro) par gobelet manquant.

Article 13

Seul l'emprunteur est autorisé à restituer les gobelets. la Ville ne réceptionnera aucun gobelet en dehors des conditions mentionnées aux articles 11 et 12 du présent règlement.

Article 14

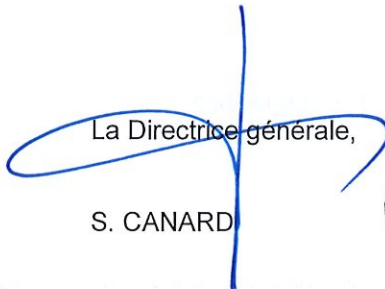
Les sommes mentionnées aux articles 11 et 12 du présent règlement sont cumulables.

Article 15

La Ville décline toute responsabilité:

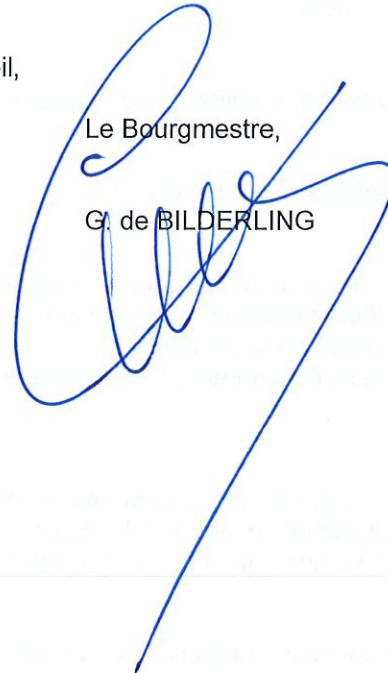
- en cas de vol, dès la prise de possession des gobelets réutilisables par l'emprunteur et jusqu'à leur restitution;
- pour tout dommage causé aux tiers lors de l'utilisation des gobelets réutilisables.

Approuvé par le Conseil communal en date du 09 décembre 2019.


La Directrice générale,
S. CANARD

Par le Conseil,




Le Bourgmestre,
G. de BILDERLING